

COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le neuf avril, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni exceptionnellement à la salle polyvalente sous la Présidence de Madame Martine HUTEAU.

A onze heures, Madame le Maire ouvre la séance.

Présents : HUTEAU Martine ; MORIN Vincent ; LLORENS Catherine ; BOIVIN pierre ; MICHEL Julie ; JUFFROY Josiane ; BHIKOO Martine ; BIDART Yves ; HOULET Antoine ; VAN EECKHOUT Sébastien ; MARVIN Philippe ; KUKIELCZYNSKI Bernard ;

Absente excusée : Mme ACCARDI Pascale donne pouvoir à Mme BHIKOO Martine

Absent : BOUCHU Thierry

Secrétaire de séance : Mr LLORENS Catherine

Le compte rendu de la séance du 17/02/2022 a été adopté

Madame le Maire demande de bien vouloir accepter le rajout à l'ordre du jour d'une délibération concernant l'inscription au plan départemental des espaces, sites et itinéraires (PDESI), et d'une délibération concernant une création de poste rédacteur principal 1^{ère} classe.

Ordre du jour

- Approbation du compte de gestion 2021 du Receveur
- Approbation du compte administratif 2021
- Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021
- Vote du budget primitif 2021 de la commune
- Taux d'imposition des taxes locales pour 2021
- Subventions aux associations

06-2022-Approbation du compte de gestion 2021 du receveur

Vu le Code des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2121- 31.

Madame le Maire dit que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2021 a été réalisée par le Trésorier, et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la Commune M14.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de Madame le Maire et du Compte de gestion du Trésorier, ayant entendu l'exposé de Madame Le Maire

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Par 12 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention,

Adopte le compte de gestion du Trésorier pour l'exercice 2021 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

07-2022-Approbation du Compte Administratif 2021 COMMUNE

Madame le Maire ayant quitté la séance, le Conseil Municipal est sous la présidence de Monsieur Vincent MORIN.

Monsieur Vincent MORIN expose

-Vu le compte de Gestion 2021 présenté par la Trésorerie,

-Considérant que le Compte Administratif 2021 et le Compte de Gestion 2021 présentent des résultats d'exécution identiques.

Il convient de demander au Conseil Municipal d'approuver le Compte Administratif 2021.

***Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
Par 12 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention,***

APPROUVE le Compte Administratif 2021.

Section de Fonctionnement

Dépenses	prévues	478 142.05€
	réalisées	371 672.92€
	reste à réaliser	0.00€
recettes	prévues	478 142.05€
	réalisées	400 218.00€
	reste à réaliser	0.00€

Section d'Investissement

dépenses :	prévues	649 559.32€
	réalisées	270 495.10€
	reste à réaliser	303 046.50€
recettes :	prévues	649 559.32€
	réalisées	281 907.08€
	reste à réaliser	221 998.88€

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement	8 639.01€
Fonctionnement	96 815.13€
Résultat global	105 454.14€

08-2022- AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2021

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2021,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021

Considérant que le compte administratif fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de	28 545.08
Un excédent reporté de	68 270.05
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de	96 815.13
Un excédent d'investissement de	8 639.01
Un déficit des restes à réaliser de	81 047.62
Soit un besoin de financement de	72 408.61

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,**

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 comme suit :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT AU 31/12/2019 : EXCEDENT	96 815.13
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068) :	72 408.61
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002) :	24 406.52
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : EXCEDENT	8 639.01

09-2022- BUDGET 2022 COMMUNE

Madame le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire M14,

VU le projet du Budget Primitif 2022 pour l'année duquel il résulte que les crédits proposés pour les dépenses totales (investissement et fonctionnement) s'élèvent à 1 038 561.65€ alors que les recettes (investissement et fonctionnement) totalisent 1 038 561.65€.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,**

APPROUVE le budget Primitif 2022 :

section de fonctionnement dépenses: 434 086.02€
section de fonctionnement recettes : 434 086.02€

section d'investissement dépenses : 604 475.63 €
section d'investissement recettes : 604 475.63 €

10-2022- Taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Impôts,

La loi de finances 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Depuis cette date, 80% des foyers fiscaux ne payent plus la taxe d'habitation. Pour les 20% de ménages restant, l'allègement fut de 30% en 2021 et sera 65% en 2022. En 2023 plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de la résidence principale.

La suppression de la taxe d'habitation est compensée par le transfert de la part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFBP) aux communes. Ce transfert suppose que celles-ci délibèrent sur la base d'un taux de référence égal à la somme du taux communal fixé par l'Assemblée délibérante municipale et du taux départemental de TFBP dans le respect des règles de plafonnement

Par conséquent, il est proposé :

TAXES	TAUX 2021 ((Com.+ Départ.)	TAUX 2022 (Com.+ Départ.)	BASES D'IMPOSITION PREVISIONNELLES 2022	PRODUIT FISCAL ATTENDU 2022
Taxe sur le foncier bâti	30.02	30.15	649 700	195 885
Taxe sur le foncier non bâti	43.64	43.82	44 100	19 325
Ressources fiscales 2022				215 210

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

DECIDE de fixer les taux suivants pour l'Année 2022 :

_ Taxe sur le foncier bâti 30.15%
- Taxe sur le foncier non bâti 43.82%

AUTORISE Madame le Maire à signer l'Etat 1259

11-2022- Subventions aux Associations

Madame le Maire expose :

Comme chaque année, le Conseil Municipal attribue des subventions aux associations suivantes :

ASSOCIATIONS	Montant proposé en 2021	Montant proposé en 2022
APEVAM	130	130
ANCIENS COMBATTANTS	50	50
ASSOCIATION DE TENNIS	260	260
CLUB DE L'AMITIE	130	130
COMITE DES FETES	130	130
GYNMASTIQUE	260	260
CLUB DE L'AGE D'OR	130	130
MACVA	130	130
ASSOCIATION EGLISE	130	130
LA ROSALIE	130	130
LE TAÏCHI-CHUAN	130	130
TOUS EN SCENE	130	

***Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,***

DECIDE de verser aux associations :

ASSOCIATIONS	Montant proposé en 2021	Montant proposé en 2022
APEVAM	130	130
ANCIENS COMBATTANTS	50	50
ASSOCIATION DE TENNIS	260	260
CLUB DE L'AMITIE	130	130
COMITE DES FETES	130	130
GYNMASTIQUE	260	260
CLUB DE L'AGE D'OR	130	130
MACVA	130	130
ASSOCIATION EGLISE	130	130
LA ROSALIE	130	130
LE TAÏCHI-CHUAN	130	130
TOUS EN SCENE	130	

12-2022- Inscription au Plan départemental des espaces, sites et itinéraires (PDESI)

VU le Code du Sport et notamment l'article L311-1 et suivants ;

VU le Code de l'Environnement et notamment l'article L361-1 ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération 88-3-36 du Conseil départemental de l'Essonne du 30 novembre 1988 relative à la mise en place en Essonne du Plan départemental de promenade et de randonnée ;

VU la délibération 2003-06-0025 du Conseil départemental du 2 décembre 2003, instaurant la Commission départementale des espaces, sites et itinéraires (CDESI) ;

VU la délibération 2017-02-0022 du Conseil départemental du 13 novembre 2017 décidant de la réalisation du Plan départemental des espaces, sites et itinéraires (PDESI),

VU la carte du PDIPR sur la commune d'Auvers-Saint-Georges en date du 14 décembre 2014 ;

VU l'avis positif de la CDESI en séance du 26 janvier 2022 ;

CONSIDERANT les objectifs poursuivis par le Conseil départemental en matière de sports de nature et qui visent à permettre :
le développement maîtrisé de la pratique des sports de nature, en assurant un maillage des ESI sur le territoire départemental ,
la conservation et la préservation des ESI,
la protection et la découverte du patrimoine, naturel, touristique et culturel essonnien ;

CONSIDERANT que l'itinéraire de randonnée pédestre « boucle Decauville » répond aux critères d'inscription au PDESI et aux objectifs du Conseil départemental, celui-ci étant en effet :
sur des chemins inscrits au PDIPR,
balisé et ses chemins entretenus,
d'accès libre et gratuit,
avec impacts de la pratique sportive maîtrisés,
concerné par des équipements pour l'accueil du public (panneau, banc...),
support de la découverte du patrimoine historique, naturel et paysager de l'Essonne ;

***Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,***

EMET UN AVIS FAVORABLE à l'inscription de l'ESI « boucle Decauville », dont la carte est jointe, au Plan départemental des espaces, sites et itinéraires (PDESI).

13-2022-Création de poste rédacteur principal 1ère classe

Le Maire informe :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu de l'avancement de grade d'un agent, il convient de créer l'emploi correspondant.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi de rédacteur principal 1ère classe à temps complet à compter du 1er avril 2022.

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

VU l'avis du Comité Technique réuni le 29 mars 2022

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Par 12 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention

DECIDE :

- **D'ADOPTER** la proposition du Maire
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants

INFORMATIONS DU MAIRE

LA SEANCE EST LEVEE A 12 HEURES 00.